



REGIME INDEMNITAIRE

Saison 2019-2020

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
National 2 Féminin	80 euros	FRAIS REELS Cf doc CNA frais réels
National 3 Masculin	80 euros	
Moins de 18 CF M et F	30 euros	
National 3 AURA Féminin	67 euros	0,40 euro du km 1 seul véhicule sauf situation décrite au verso
PRENATIONAL Masculin	67 euros	
PRENATIONAL Féminin	57 euros	
EXCELLENCE	57 euros	
HONNEUR	47 euros	
DIVISION AURA	32 euros	0,40 euro du km par arbitre
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
COUPE DE FRANCE REGIONALE et DEPARTEMENTALE		
Masculin et Féminin	Tarif du territoire de l'équipe recevante. Pour les frais kilométrique, De 0 à 158 km A/R, forfait de 44 € par arbitre De 159 à 1000 km A/R, 0,28 € du km par arbitre	
COUPE DE FRANCE NATIONALE		
Masculin et Féminin	Du 1er tour aux 1/2 finales : se reporter aux indemnités de championnat et aux modalités de paiement suivant le niveau de jeu de l'équipe recevante	

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due.

Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

Remboursement des déplacements

Pour les championnats moins de 15, moins de 16 et division AURA, si binôme désigné, un déplacement de pris en charge par arbitre, du domicile au lieu de compétition.

Pour les championnats honneur, excellence, prénational et national 3, si binôme désigné, plusieurs situations :

- si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres. A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement pour les 2 arbitres indemnisé ;
- si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement par arbitre indemnisé.

Dans tous les cas, les frais de péage ne sont pas indemnisés.

Tout litige sera réglé par la CTA en prenant comme référence le parcours donné par GoHand (<http://gohand.arbitrhand.fr/>).

Pour mémoire, article 8-1 règlement CTA :

- *En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GO'HAND) ;*
- *Les juges arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHB et découvrir l'application GO'HAND qui leur permet d'établir leurs feuilles de route ;*

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

Thierry SCHUTTERS

Président CTA AURA